

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ? .....  
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...  
 bien de fabrique dévolu :  
 soit à un établissement de bienfaisance ?  
 soit à la commune ? .....  
 bien communal, ou reconnu tel ? .....

*Le presbytère était bien communal avant la séparation*

Qui l'a pris en location ? .....

Par bail écrit ou location verbale ? .....

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ? .....

Durée du bail ? .....

Faculté de résiliation ? .....

Réparations ? .....

Contributions ? .....

*60 f 30*

Assurances ? .....

*Le presbytère est assuré à la société Mutuelle immobilière du Mans. - La somme assurée est 12.000 f. - Elle paie annuellement, à la compagnie, la somme de 3 f. 30. Il y a 1.500 f. de dette sur le presbytère.*

Autres charges ? .....

Faculté de sous-louer ? .....

Prix de location ? .....

Conditions de paiement ? .....

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ? .....

*Le presbytère a été acheté, en 1911, à la Commune. Il appartient actuellement à M. de Séac'h, recteur, à titre de propriétaire.*

A quel titre l'occupez-vous ? .....

Quelles sont les conditions de location ? .....

*La Feuillée, le 24 juin 1912  
 Y. de Séac'h*